



SNEC-CFTC PICARDIE **Syndicat National** **de l'Enseignement Chrétien**

Maîtres Auxiliaires - Classification MA1 **L'action du SNEC-CFTC Picardie porte ses fruits**

Après la publication du décret 2015-963 du 31 juillet 2015 qui accorde à chaque Recteur la possibilité de rémunérer les maîtres auxiliaires comme MA1 « *pour tenir compte de leur expérience professionnelle, de la rareté des candidats dans la discipline concernée ou de la spécificité du besoin à couvrir* ».

Le SNEC-CFTC Picardie n'a cessé d'agir avec ténacité auprès du Rectorat d'Amiens pour obtenir une juste application de cette mesure dérogatoire.

La 1^{ère} étape a permis d'accorder cette classification MA1 **aux titulaires d'un Doctorat ou d'un titre d'Ingénieur**. Une trentaine de maîtres ont bénéficié de cette mesure au 1^{er} septembre 2015.

La 2^{ème} étape vient de permettre d'accorder la grille des MA1 à tous les titulaires du 2nd degré d'un Master ou d'un titre équivalent (Bac +5).

Cette mesure a pris effet administratif au 1^{er} janvier 2018. L'effet financier est prévu sur la fiche de paie de février, mars ou avril 2018 (avec un rappel) selon les situations individuelles, voire les omissions que le SNEC-CFTC Picardie fait corriger régulièrement.

Plus de 70 maîtres sont, dès à présent, concernés.

Ces mesures cumulées (septembre 2015 et janvier 2018) sont une spécificité positive de la Picardie. Bien d'autres académies souhaiteraient une transposition !

Toutefois, ces mesures cumulées ne viennent pas résorber la double précarité rémunération et emploi des 670 Délégués auxiliaires picards.

- Cette revalorisation ne permet pas de combler en totalité le différentiel de salaire avec les enseignants précaires du Public. Il se situe encore entre 180 et 280 € bruts par mois en début de carrière...

Le salaire d'embauche d'un MA2 du Privé, titulaire d'une licence, est de 1 504 € bruts quand celui d'un contractuel du Public est de 1 719 €.

A 6 € près, on est au niveau du SMIC (1 498 € bruts).

- Cette revalorisation n'apporte aucune solution à la précarité de l'emploi qui concerne 520 enseignants sur 2 300 dans le 2nd degré et 150 sur 1 000 dans le 1^{er} degré, soit globalement plus d'un enseignant sur cinq.

Enfin, cette mesure n'a pas encore été étendue aux DA du 1^{er} Degré titulaires d'un Master 2.

Pour mémoire, même avec 3 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans,...25 ans d'ancienneté, ils ont été reclassés au 1^{er} échelon des MA2 au 1.09.2015 (1 504 € bruts), qu'ils soient titulaires d'une licence, d'un master ou d'un doctorat...

Lors de la Commission Académique de Concertation du 19 mars 2018, le SNEC-CFTC Picardie a demandé l'extension du classement MA1 au 1^{er} Degré.

Le chiffrage et la réponse sont à l'étude des services académiques.

Le SNEC-CFTC devra encore agir avec détermination.